



Préavis 7/2014
de la Municipalité de Mex au Conseil général
relatif
à l'arrêté d'imposition pour les années 2015-2016

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article no 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, il est prévu de soumettre l'arrêté d'imposition à l'approbation du Conseil général. L'arrêté doit être ensuite approuvé par le Conseil d'Etat.

Comme présenté lors du conseil du 4 juin dernier, le résultat des comptes de l'exercice 2011 a été bénéficiaire avec un excédent de revenus de CHF 16'638.47. La marge d'autofinancement était de CHF 340'897.47. Elle a diminué de CHF 1'135'600.27 par rapport à 2010.

Contrairement aux deux précédents arrêtés qui avaient fluctué en fonction des bascules de points d'impôts entre Canton et Communes, cela ne sera pas le cas cette année. Le taux actuel est de 61 points et la Municipalité vous propose de le maintenir ainsi pour l'arrêté 2015-2016, ceci malgré les malversations commises par notre boursier ripoux.

Sur la base des éléments connus à cette période de l'année, la Municipalité a réalisé un projet de budget 2015 avec un taux de 61 points.

L'analyse des derniers exercices fait ressortir d'une part que les résultats des bascules de points d'impôts (successivement 6 points pour la reprise par l'Etat de prestations de la facture sociale et 2 pour les tâches de police) s'avèrent défavorables pour notre commune de 1.17 point d'impôts (selon prévisions cantonales pour 2013 ce sont 6,37 et 2.8 points qui sont en réalité nécessaires).

De plus, nous avons à supporter la suppression de la taxe non-pompier (-0.3 point d'impôt) les nouvelles charges relatives au financement des écoles de musique et le financement du Plan directeur Régional (0,2 point), l'augmentation des coûts scolaires (0,57 point d'impôt), les augmentations liées à l'AJERCO et à certaines mesures sociales régionales (0,38 point). Donc, en finalité ce sont environ $2.62 + 0.44 = 3,06$ points d'impôt que la commune doit financer en plus.

Nous constatons également une diminution du nombre d'habitants en 2011 et en 2012, ce qui influe négativement sur les recettes dues à l'impôt.

En fonction de ce qui précède, la Municipalité, malgré une hausse des dépenses structurelles telle que décrites ci-dessus, propose de maintenir le taux pour 2013 et 2014 à 61 % de l'impôt cantonal de base, les autres indices des rubriques soumises à l'imposition restant inchangées.

Pour information, le taux moyen de toutes les communes vaudoises est de 66,76 et la valeur du point d'impôt de notre commune, en fonction du décompte final 2011, est de CHF. 40'258.-.

Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE MEX

- vu le préavis 4/2012 de la Municipalité du 8 octobre 2012
- ouï le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

décide

- d'accepter l'arrêté d'imposition 2013-2014 fixant le taux d'impôt communal à 61 % de l'impôt cantonal de base, les autres éléments d'impôts ne subissant aucun changement.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Le Syndic :

La Secrétaire :

M. Buttin

R. Marendaz

Mex, le 10 octobre 2012